

ECRI

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance



<http://www.coe.int/ecri>

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI*i*

Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

■ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination en raison de la « race », l'origine ethnique/nationale, la couleur, la nationalité, la religion ou la langue (discrimination raciale), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

Une commission paneuropéenne, composée de membres indépendants, créée par les chefs d'État et de gouvernement

■ L'ECRI a été créée par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe. Son statut a été adopté par le Comité des Ministres de cette organisation le 13 juin 2002.

■ L'ECRI se compose de 47 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI. En adoptant une mise à jour du statut de l'ECRI en octobre 2013, le Comité des Ministres a pris des dispositions pour renforcer le respect de ces critères, en précisant les modalités pour désigner les membres et pour mettre fin à leur mandat.

Activités

■ Les activités statutaires de l'ECRI couvrent le monitoring par pays, les travaux sur des thèmes généraux, et les relations avec la société civile.

■ En outre, l'ECRI entretient des relations privilégiées avec les autorités indépendantes chargées de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (organes spécialisés) et avec les partenaires intergouvernementaux concernés, comme l'Union européenne, les Nations Unies ou l'OSCE.

Monitoring par pays

■ Dans le cadre de ses travaux de monitoring par pays, l'ECRI analyse de près la situation dans chacun des États membres et formule des recommandations pour traiter les problèmes de racisme et d'intolérance qu'elle y identifie. En vue d'obtenir la vision la plus complète possible de la situation dans chaque État membre, une visite de contact y est organisée préalablement à l'élaboration de chaque nouveau rapport. Lors de cette visite, une délégation de l'ECRI rencontre les acteurs clés de la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Tous les pays sont traités sur un pied d'égalité

■ L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent par cycles ; 9 à 10 pays sont visités chaque année.

Angle thématique du 5^e cycle

■ En 2013, l'ECRI a débuté ses travaux du 5^e cycle de monitoring. Les rapports du 5^e cycle sont centrés sur quatre thèmes principaux étudiés dans chaque pays. Il s'agit des questions législatives, du discours de haine, de la violence et des politiques d'intégration. Ces rapports portent également sur des thèmes spécifiques à chaque pays, et, notamment, sur le suivi des recommandations intérimaires adoptées lors du 4^e cycle. Lors du 5^e cycle, les questions LGBT sont abordées lorsqu'elles apparaissent dans le cadre de thèmes tels que le discours de haine, la violence ou la discrimination.

Méthodes de travail du 5^e cycle

■ Les recommandations figurant dans les rapports par pays sont moins nombreuses que pour le 4^e cycle de suivi, mais plus concrètes et exprimées de manière à pouvoir en mesurer l'application. Comme pour le 4^e cycle, un processus de suivi intermédiaire a lieu deux ans après la publication de ces rapports et porte sur deux recommandations jugées prioritaires. Enfin, pour les pays qui en font la demande, les visites de contact de l'ECRI peuvent être organisées conjointement avec celles d'autres mécanismes de suivi similaires, et, notamment, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Dialogue ouvert

■ La publication des rapports par pays de l'ECRI est une étape importante dans le développement d'un dialogue continu entre l'ECRI et les autorités des États membres en vue d'identifier des solutions pour résoudre les problèmes de racisme et d'intolérance auxquels ces derniers font face. Les apports des organisations non gouvernementales (ONG) et

Les rapports par pays ci-après devraient être publiés

- ▶ **en 2014**
Allemagne, Belgique, Bulgarie, Slovaquie, Suisse ;
- ▶ **en 2015**
Albanie, Autriche, Estonie, Grèce, Hongrie, Norvège, Pologne, République Tchèque ;
- ▶ **en 2016**
Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », France, Géorgie, Italie, Lituanie, Monaco, Royaume-Uni, Turquie ;
- ▶ **en 2017**
Andorre, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Islande, Lettonie, Luxembourg, Monténégro, Serbie, Suède ;
- ▶ **en 2018**
Finlande, Irlande, Liechtenstein, Malte, Moldova, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Ukraine ;
- ▶ **en 2019**
Fédération de Russie, Pays-Bas, Slovénie.

d'autres instances ou personnes actives en ce domaine sont les bienvenus dans ce processus pour assurer que les travaux de l'ECRI soient aussi constructifs et utiles que possible.

Travaux sur des thèmes généraux

■ L'ECRI élabore des recommandations de politique générale (RPG) qui sont adressées aux gouvernements de tous les États membres. Ces recommandations proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies et des politiques nationales sont invités à s'inspirer.

■ Certaines recommandations précisent les outils nécessaires pour lutter efficacement contre le racisme et l'intolérance. Ainsi, la RPG n°1 détaille les fondements de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, la RPG n°2 définit les organes spécialisés à mettre en place au niveau national, la RPG n°4 promeut un système d'enquêtes nationales, la RPG n°7 établit les aspects essentiels que doivent aborder les législations nationales.

■ D'autres élaborent des lignes directrices sectorielles pour étayer la lutte contre le racisme dans des domaines particuliers. Ainsi, la RPG n°6 concerne l'internet, la RPG n°8 le terrorisme, la RPG n°10 l'éducation scolaire, la RPG n°11 la police, la RPG n°12 le sport et la RPG n°14 le monde du travail.

■ Enfin, certaines recommandations ciblent des mesures par rapport à des groupes vulnérables particuliers, comme la RPG n°3 et la RPG n°13 sur les Roms/Tsiganes, la RPG n°5 sur les musulmans et la RPG n°9 sur l'antisémitisme.

Relations avec la société civile

■ Pour être efficace, l'action de l'ECRI en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance se doit de toucher l'ensemble de la société civile. Les ONG sont en effet des partenaires clés de l'ECRI. Elles constituent des sources d'information vitales sur la situation des groupes relevant du mandat de l'ECRI et sur les incidents racistes et homo/transphobes. Elles sont également des acteurs importants dans les changements concrets à apporter au niveau national.

Tables rondes

■ Au niveau national, des tables rondes sont régulièrement proposées à la suite de la publication des rapports de monitoring de l'ECRI. Organisées avec les organes spécialisés, et destinées aux représentants de la société civile et des autorités nationales, elles visent essentiellement à faire réfléchir les acteurs concernés aux moyens de résoudre ensemble les problèmes de racisme et d'intolérance et à veiller à l'application des recommandations de l'ECRI.

Réunions thématiques

■ Au niveau européen, l'ECRI organise des séminaires sur des sujets présentant un intérêt particulier. Destinés à établir un lien entre les situations nationales et le niveau intergouvernemental, ces réunions thématiques regroupent les organes spécialisés ou d'autres partenaires internationaux.

■ A titre d'exemples récents peuvent être cités les séminaires avec les organes spécialisés suivants :

- ▶ sur les collectivités locales et les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance (mai 2014) ;
- ▶ sur les défis à relever dans le contexte institutionnel et budgétaire actuel (mai 2013) ;
- ▶ sur les tendances récentes et les défis en matière de lutte contre la discrimination (mai - juin 2012) ;
- ▶ sur la discrimination dans l'emploi (mai 2011) ;
- ▶ sur la communication relative aux phénomènes de racisme et de discrimination raciale (février 2009),

ainsi que la table ronde conjointe entre l'ECRI, le HCR et le BIDDH sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance contre les demandeurs d'asile et les réfugiés en Europe (novembre 2013).

**Pour toute information
et toute publication sur l'ECRI,
veuillez contacter :**

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Fax : +33 (0) 3 88 41 39 87
Courriel : ecri@coe.int

Visitez notre site web :

www.coe.int/ecri

Site web du Conseil de l'Europe :

www.coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en oeuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE